

Etudes et documents : n° 30
Janvier 2006

Les communiqués semestriels publiés en 2005 par les sociétés cotées sur l'Eurolist by Euronext Brussels

PRINCIPALES CONSTATATIONS DE L'ETUDE

Les sociétés cotées sont tenues d'établir leurs comptes consolidés afférents à l'exercice 2005 **selon les normes IAS/IFRS**. En 2005, **81% des sociétés** ont établi leur communiqué semestriel selon ces normes.

Un quart de ces sociétés indiquent qu'elles ont appliqué les dispositions de la norme **IAS 34 'Information financière intermédiaire'**.

Les sociétés **commencent à utiliser la nouvelle terminologie IAS/IFRS** concernant le compte de résultats.

La publication de **données supplémentaires non obligatoires** affiche un **net progrès** sur tous les plans.

Le **délai de publication** des informations semestrielles connaît tantôt une **stabilisation**, tantôt une **légère détérioration**.

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	3
1.1 Champ de l'étude	3
1.2 Objet de l'étude	3
1.2.1 IAS/IFRS – l'année de la vérité	3
1.2.2 Application de la norme IAS 34	3
1.2.3 Délai de publication et caractère sensible de l'information	4
1.2.4 Utilisation de la terminologie	4
2. RESULTATS DE L'ETUDE	6
2.1 Communiqué semestriel établi selon les normes IAS/IFRS	6
2.2 Information financière intermédiaire établie selon la norme IAS 34	6
2.2.1 Application de la norme IAS 34	7
2.2.2 Mention des différentes composantes	7
2.2.3 Ventilation par composante	8
2.3 Délai de publication et caractère sensible de l'information	8
2.3.1 Délai moyen de publication	8
2.3.2 Corrélation entre le caractère sensible des résultats et le délai de publication	9
2.4 Données comptables	11
2.4.1 Données publiées par les sociétés utilisant les normes IAS/IFRS	11
2.4.2 Données publiées par les sociétés utilisant le schéma général des comptes	12
2.4.3 Données publiées par les sociétés utilisant le schéma optionnel	13
2.5 Vérification des données comptables par le commissaire	13
2.6 Données facultatives	13
2.7 Conclusion générale	14
3. ANNEXES	16
3.1 Dates de publication	16
3.2 Etudes publiées	18

1. INTRODUCTION

Depuis 1997, la CBFA publie chaque année une étude sur les communiqués semestriels des sociétés. Le contenu de cette information financière est régi par l'arrêté royal du 31 mars 2003¹ relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis aux négociations sur un marché réglementé belge.

1.1 Champ de l'étude

La présente étude porte sur les émetteurs d'instruments financiers cotés sur un marché réglementé belge. Depuis la fusion (le 4 avril 2005) des premier, second et nouveau marchés d'Euronext Brussels, tous ces instruments financiers sont désormais cotés sur un seul marché réglementé, l'Eurolist by Euronext. L'étude inclut tant les émetteurs belges que les émetteurs étrangers assimilés, c'est-à-dire les émetteurs étrangers dont la Belgique est la place unique de cotation. Les sicafis et les pricafis sont par contre exclues du champ de l'étude. L'échantillon obtenu contient ainsi 131 sociétés, dont 8 étrangères assimilées.

Sur ces 131 sociétés, 121 publient des comptes consolidés. Parmi celles-ci, 118 ont leur siège statutaire dans l'Union européenne et 3 en dehors de l'Union européenne. La présente étude ne tient compte que des 118 sociétés ayant leur siège statutaire au sein de l'Union européenne.

1.2 Objet de l'étude

1.2.1 IAS/IFRS – l'année de la vérité

Les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et qui publient des comptes consolidés, sont tenues, conformément au règlement européen du 19 juillet 2002², d'établir ces comptes consolidés selon les normes IAS/IFRS à partir des exercices commençant le 1^{er} janvier 2005 ou après cette date. L'exercice 2005 constitue donc pour la plupart des sociétés cotées « l'année de la vérité » en ce qui concerne le passage aux normes IAS/IFRS. La présente étude examine, sur la base du nombre de communiqués semestriels qui sont déjà publiés conformément aux critères de comptabilisation et d'évaluation des normes IAS/IFRS, dans quelle mesure les sociétés cotées sont prêtes à appliquer ce nouveau référentiel comptable.

1.2.2 Application de la norme IAS 34

L'étude examine également dans quelle mesure les sociétés ont déjà appliqué les dispositions de la norme IAS 34 pour établir leur communiqué semestriel 2005. Le rapport semestriel établi selon la norme IAS 34 est plus complet, étant donné que cette norme est bien plus exigeante, en ce qui concerne le nombre et la complexité des informations à fournir, que les dispositions légales actuelles. La norme IAS 34 prévoit en effet qu'un rapport financier intermédiaire doit comporter au minimum un bilan résumé,

¹ M.B. 29/04/2003, modifié par l'arrêté royal du 28/01/2004 (M.B. 02/03/2004).

² Voir le règlement 1606/2002/CE.

un compte de résultats résumé, un état résumé des variations de capitaux propres, un tableau résumé des flux de trésorerie et plusieurs notes explicatives spécifiques.

En ce qui concerne les sociétés qui ne seraient pas encore en mesure d'appliquer la norme IAS 34, il est utile de préciser que cette norme optionnelle deviendra sans doute obligatoire à partir de l'exercice 2007 au plus tard.

1.2.3 Délai de publication et caractère sensible de l'information

Le communiqué semestriel est publié au plus tard dans les trois mois qui suivent la période concernée. Pour les sociétés qui ont clôturé leur semestre le 30 juin 2005, cela signifie que le délai de publication expirait le 30 septembre 2005.

L'étude montrera que les sociétés ont tout intérêt à publier leur communiqué semestriel le plus rapidement possible et à ne pas attendre la fin du délai légal de publication. Comme on le verra, le contenu du communiqué semestriel revêt souvent un caractère « sensible » et peut constituer une information privilégiée. L'article 2, 14°, de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers définit l'information privilégiée comme étant une information qui n'a pas été rendue publique, qui a un caractère précis et qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou celui d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés. Cela a un impact sur le délai dans lequel l'information doit être publiée : en effet, une information privilégiée doit, en principe, être rendue publique immédiatement.

1.2.4 Utilisation de la terminologie

Les données dont l'arrêté royal du 31 mars 2003 impose la publication ne sont plus tout à fait adéquates puisqu'elles sont basées sur le schéma belge des comptes annuels. Dans la mise à jour de mars 2005 de sa circulaire FMI/2003-02, la CBFA a recommandé aux émetteurs de remplacer les données utilisées jusque-là par celles mentionnées dans le tableau 1.

Tableau 1 : Les données comptables obligatoires dans le schéma général de l'AR du 31 mars 2003 versus les données IAS/IFRS.

Données requises par l'AR du 31 mars 2003	Données IAS/IFRS
Chiffre d'affaires net	Produits des activités ordinaires
Résultat d'exploitation	Résultat opérationnel
Résultat financier	Charges financières nettes
Résultat courant	-
Résultat exceptionnel	-
Résultat avant impôts	Résultat opérationnel après déduction des charges financières nettes
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	Quote-part dans le résultat des entités associées et des coentités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence
Impôts	Impôts
-	Résultat des activités poursuivies

-	Un montant unique comprenant le total : (i) du résultat après impôt des activités abandonnées et (ii) du résultat après impôt comptabilisé et résultant de l'évaluation à la juste valeur, diminuée des coûts de la vente, ou de la cession des actifs ou du (des) groupe(s) destiné(s) à être cédé(s) constituant l'activité abandonnée
Résultat consolidé	Résultat de la période
Part du groupe dans le résultat consolidé	Part du groupe dans le résultat de la période
Résultat courant, par action	-
Part du groupe dans le résultat consolidé, par action	Résultat de base par action

Ce schéma doit être considéré comme un *minimum minimorum* en termes d'informations comptables à publier pour l'exercice semestriel et sert de base, dans cette étude, pour examiner le respect des exigences légales et l'utilisation de la terminologie.

De nombreuses sociétés décident néanmoins de publier des données comptables supplémentaires telles qu'un bilan ou un tableau de flux de trésorerie, ce qui est un avantage certain pour les investisseurs qui sont ainsi mieux à même d'évaluer la situation de l'émetteur.

2. RESULTATS DE L'ETUDE

2.1 Communiqué semestriel établi selon les normes IAS/IFRS

Sur les 118 sociétés (ayant leur siège statutaire dans l'Union européenne) qui publient des comptes consolidés, 95 (soit 81%) ont établi leurs résultats semestriels selon les critères de comptabilisation et d'évaluation prévus par les normes IAS/IFRS.

Sur les 23 sociétés qui n'ont pas (encore) fourni de données IAS/IFRS, 8³ ne devront passer au nouveau référentiel que lors d'un exercice ultérieur et 2 ne publient pas de données chiffrées consolidées sur base semestrielle.

2.2 Information financière intermédiaire établie selon la norme IAS 34

La norme IAS 34 est une norme optionnelle pour l'information financière intermédiaire. Cette norme comprend en substance 5 composantes, à savoir un bilan résumé, un compte de résultats résumé, un état résumé des variations de capitaux propres, un tableau résumé des flux de trésorerie et plusieurs notes explicatives spécifiques⁴.

Les notes explicatives spécifiques concernent toutes les informations qui revêtent une importance significative pour les utilisateurs de l'information financière intermédiaire afin de comprendre la situation financière et les résultats de la société depuis les derniers comptes annuels. Elles comprennent en tout cas :

- une déclaration concernant les méthodes comptables et les modalités de calcul utilisées et une description de la nature et de l'effet de tout changement de ces méthodes et modalités ;
- des commentaires expliquant le caractère saisonnier ou cyclique des activités de la période intermédiaire ;
- tous les éléments inhabituels ayant eu une incidence sur les actifs, les passifs, les capitaux propres, le résultat net ou les flux de trésorerie au cours de la période intermédiaire ;
- tous les changements d'estimations intervenus au cours de la période intermédiaire s'ils ont un effet significatif ;
- les émissions, rachats et remboursements de titres d'emprunt et de capitaux propres ;
- les versements de dividendes ;
- les produits et résultats des secteurs dits de premier niveau, tels qu'identifiés sur la base de la norme IAS 14 « Information sectorielle » ;

³ Sept sociétés ne passeront au référentiel IAS/IFRS qu'à partir de l'exercice 2005-2006, étant donné que leur exercice commence après le 1^{er} janvier. Une huitième société n'est tenue de passer aux normes IAS/IFRS qu'en 2007 étant donné qu'elle établit ses états financiers en US GAAP et qu'elle est également cotée en dehors de l'Union européenne.

⁴ Pour autant qu'elles soient significatives et ne soient pas fournies ailleurs dans le rapport.

- les événements significatifs postérieurs à la fin de la période intermédiaire ;
- l'effet des changements qui ont affecté la composition de la société, notamment l'acquisition ou la cession de filiales et de participations, les restructurations et les abandons d'activités ;
- les changements ayant affecté les passifs et actifs éventuels.

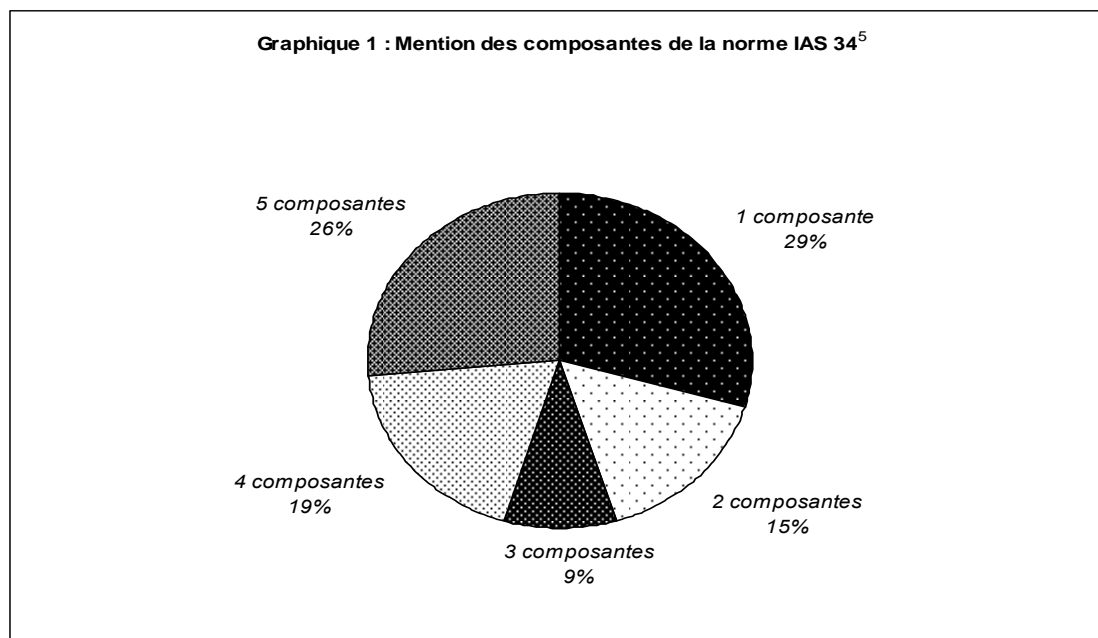
2.2.1 Application de la norme IAS 34

Au total, 24 sociétés (soit 25%) indiquent que leurs états financiers semestriels sont établis conformément à la norme IAS 34⁵, 21 d'entre elles le mentionnant explicitement, 3 l'indiquant de manière moins explicite (par exemple, en mentionnant 'cf. IAS 34' entre parenthèses auprès des "notes explicatives succinctes"). Sur les 21 sociétés indiquant explicitement qu'elles appliquent la norme IAS 34, 3 ajoutent qu'elles ne fournissent pas certaines informations requises par la norme IAS 34 (notamment, le tableau de financement ou les notes explicatives concernant les entreprises liées). Leur reporting n'est donc pas entièrement conforme à la norme IAS 34.

Sur les 71 sociétés restantes, 8 mentionnent explicitement dans leur communiqué semestriel qu'elles n'appliquent pas encore la norme IAS 34.

2.2.2 Mention des différentes composantes

Ainsi qu'il ressort du graphique ci-dessous, 25 sociétés ont mentionné les 5 composantes requises.



⁵ La conformité de chaque composante avec la norme IAS 34 n'a pas été vérifiée dans le cadre de la présente étude.

Il est par ailleurs encourageant de constater que 27 sociétés (soit 28%) ont déjà fourni un effort important et mentionnent au moins 3 des 5 composantes requises. L'application intégrale de la norme IAS 34 ne leur demandera plus qu'un effort mineur. Parmi les sociétés restantes, 15 se limitent à mentionner 2 composantes, les 28 autres se contentant de reproduire 1 composante (à savoir le compte de résultats résumé).

2.2.3 Ventilation par composante

Comme le requiert l'arrêté royal du 31 mars 2003, toutes les sociétés publient au moins un compte de résultats (résumé). 67% d'entre elles le complètent par un bilan (résumé).

Tableau 2 : Ventilation par composante

(Base = 95)	2005	
	Nombre	%
Bilan (résumé)	64	67%
Compte de résultats (résumé)	95	100%
Etat (résumé) des variations de capitaux propres	47	49%
Tableau (résumé) des flux de trésorerie	49	51%
Notes explicatives spécifiques	27	28%

Le tableau (résumé) des flux de trésorerie et l'état (résumé) des variations de capitaux propres sont reproduits par environ la moitié des sociétés (respectivement 51% et 49%), les notes explicatives spécifiques l'étant par un peu plus d'un quart d'entre elles (soit 28%). Cette dernière composante est donc moins bien reproduite par les sociétés, alors qu'elle constitue un élément essentiel.

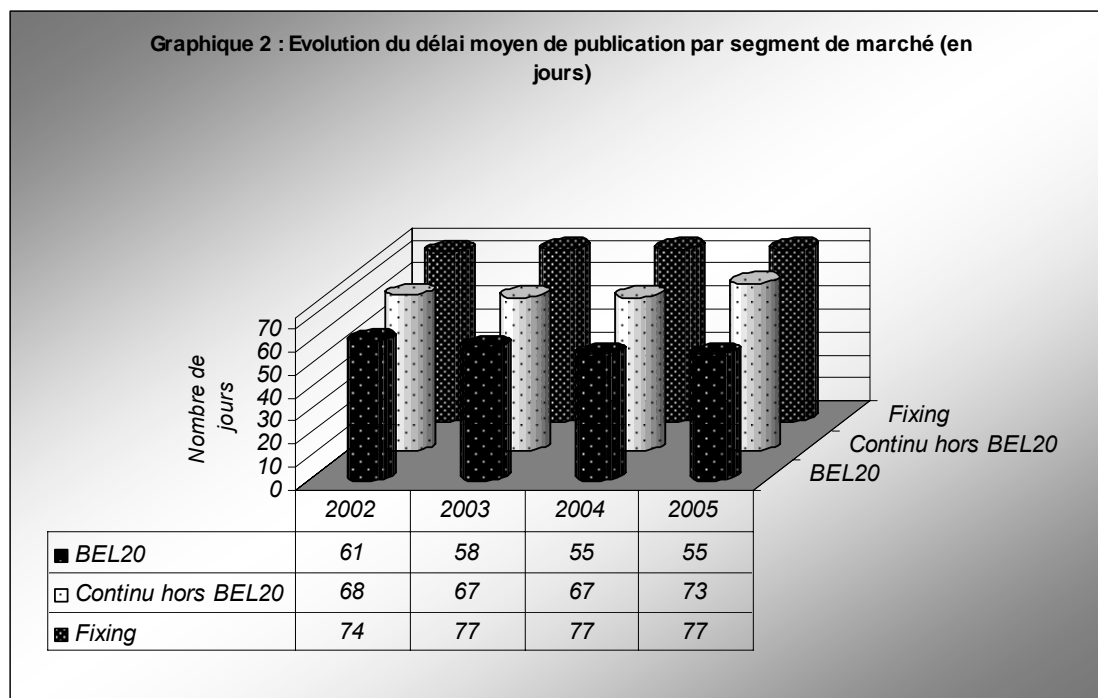
2.3 Délai de publication et caractère sensible de l'information

2.3.1 Délai moyen de publication

Dans le cadre de la procédure spécifique qu'elle a mise en place en 2004 afin de rappeler aux émetteurs les obligations légales qui leur incombent en matière de publication des communiqués semestriels, la CBFA a publié en 2005 un avertissement indiquant que trois émetteurs (2004 : 0) n'avaient pas respecté soit le délai (au plus tard 3 mois après la clôture de la période considérée), soit les modes de publication prévus (communiqué de presse et encart payant).

En 2005 (voir le graphique 2 ci-dessous), l'évolution positive observée depuis plusieurs années en ce qui concerne le délai moyen de publication a pris fin : ce délai s'est stabilisé à 55 jours pour les sociétés du BEL20 et à 77 jours pour celles du marché du fixing. Les sociétés du marché continu publient leur communiqué semestriel après une moyenne de 73 jours, ce qui constitue une détérioration du délai de publication par rapport au délai moyen de 67 jours observé en 2004. Cette détérioration n'est toutefois pas dramatique dans la mesure où elle est entièrement imputable au transfert d'une série de sociétés du marché du fixing vers le marché continu. Ce réaménagement, opéré sur l'initiative d'Euronext Brussels, entraîne logiquement un allongement du délai moyen de publication étant donné que les sociétés cotées sur le marché du fixing publient habituellement leurs chiffres plus tard.

Graphique 2 : Evolution du délai moyen de publication par segment de marché (en jours)

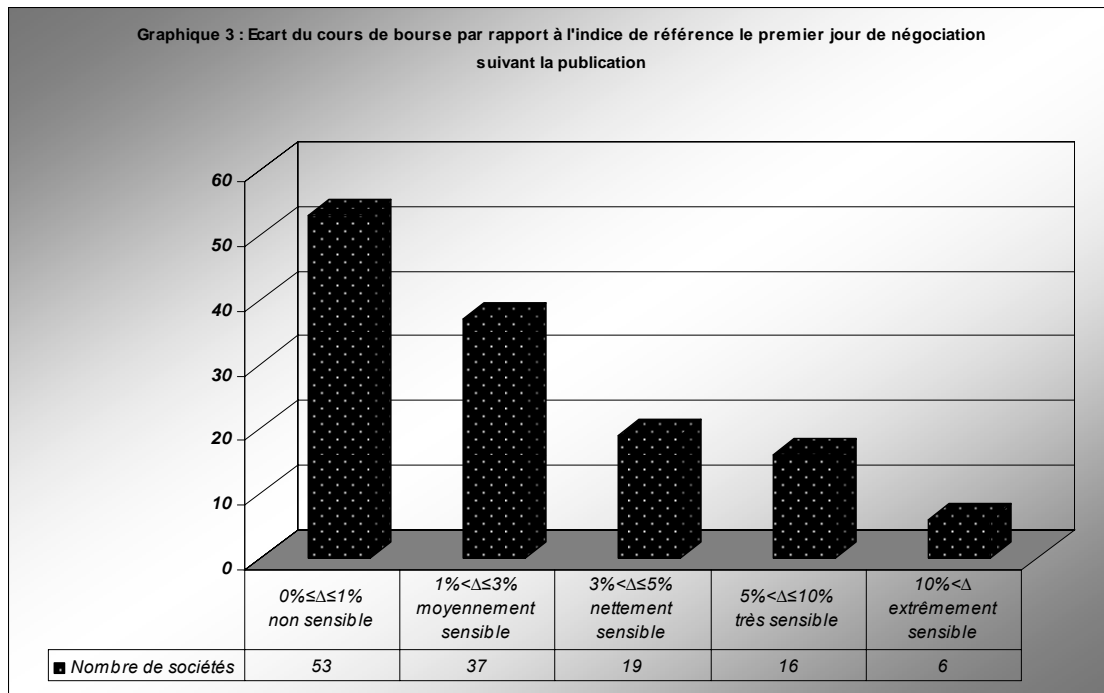


Nous en concluons que, bien que cela ne puisse pas être un critère, la taille des sociétés joue un rôle certain dans la rapidité de publication du communiqué semestriel. Plus les sociétés sont grandes, plus vite leurs chiffres semestriels sont publiés.

2.3.2 Corrélation entre le caractère sensible des résultats et le délai de publication

L'étude révèle (voir graphique 3 ci-dessous) que 60% des sociétés publient dans leur communiqué semestriel des informations sensibles⁶, qui peuvent constituer des informations privilégiées. Pour rappel, le délit d'initié est sanctionné par la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

⁶ Dans la présente étude, une information est considérée comme sensible si, le premier jour de négociation suivant sa publication, le cours de bourse s'écarte de plus de 1% (écart fixé arbitrairement) de l'indice de référence (l'indice de référence pour les actions du BEL20 = l'indice BEL20 ; l'indice de référence pour les actions non BEL20 = l'indice BAS).



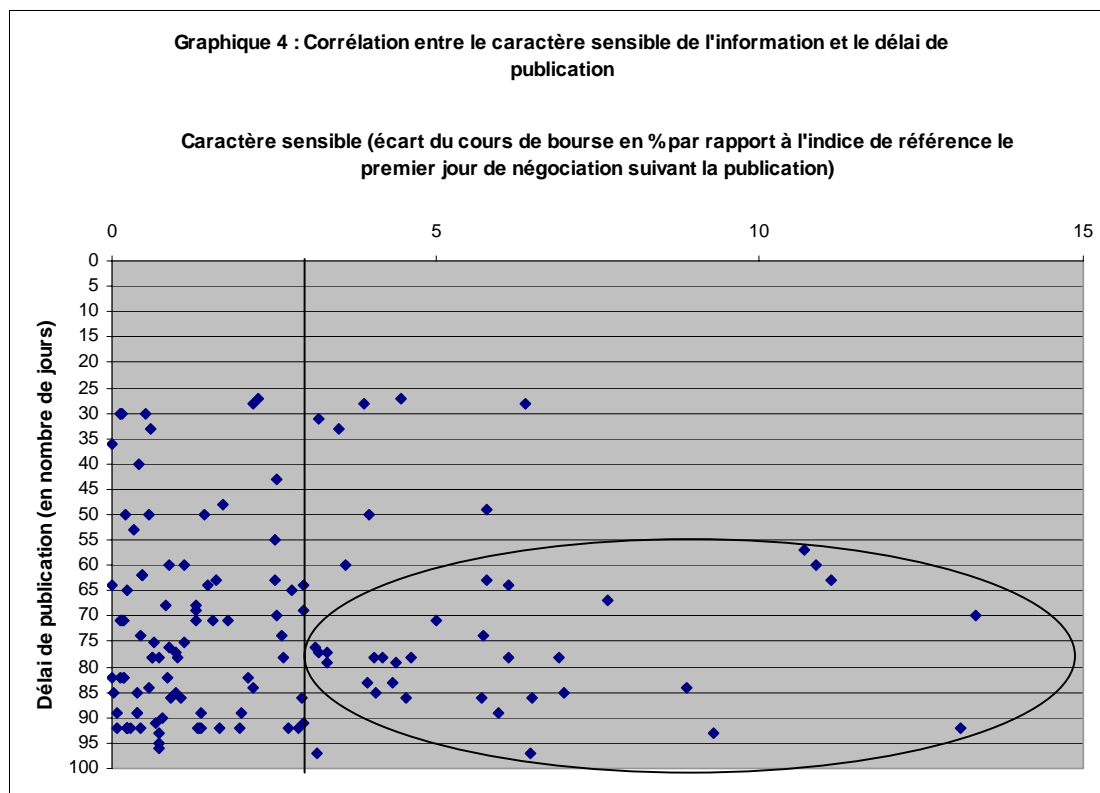
Il a paru intéressant d'examiner s'il existait une corrélation négative entre le caractère sensible de l'information et le délai de publication, en d'autres termes si les sociétés tiennent compte du caractère sensible de l'information pour déterminer le moment de sa publication.

Ainsi qu'il ressort du nuage de points reproduit dans le graphique 4 ci-dessous, la réponse à cette question est négative. L'information sensible n'incite manifestement pas les sociétés à publier plus rapidement leur communiqué. Ainsi, 32 sociétés (entourées dans le graphique 4) ne publient leur communiqué semestriel que dans le courant du troisième mois qui suit la date de clôture de la période, alors que le cours de bourse enregistre un écart de plus de 3%.

Les sociétés ont pourtant tout intérêt à publier leur communiqué semestriel le plus rapidement possible et à ne pas attendre la fin du délai légal de publication⁷, afin de réduire le risque de fuites et de prévenir les abus.

En cas de résultats sensibles, les sociétés pourraient accélérer la publication de leur communiqué semestriel ou, si cela n'est pas possible pour des raisons d'organisation, le faire au moins précéder d'un 'trading update' ou d'un avertissement sur bénéfices (positif ou négatif). Il appartient toutefois aux sociétés d'apprécier le degré de sensibilité de l'information.

⁷ En 2007, le délai légal de publication sera ramené de 90 à 60 jours.



2.4 Données comptables

Quel que soit le schéma choisi (IAS/IFRS, général ou optionnel), chaque société doit publier un nombre minimum de données comptables. Il est toutefois possible que certaines sociétés ne puissent pas fournir ces données, parce que celles-ci ne sont pas applicables à leur activité.

Les 95 sociétés qui appliquent déjà les normes IAS/IFRS ont été évaluées sur la base du schéma IAS/IFRS minimal adéquat⁸. Parmi les sociétés restantes, 24 ont utilisé le schéma général des comptes et 6 le schéma optionnel. Les holdings peuvent en effet toujours adopter ce schéma utilisé anciennement par les sociétés à portefeuille, à condition d'avoir obtenu une dérogation auprès du Ministre de l'Economie. Quant aux 6 sociétés qui établissent leurs états financiers selon un référentiel étranger (US GAAP, ...), elles n'ont pas été prises en compte.

2.4.1 Données publiées par les sociétés utilisant les normes IAS/IFRS

A présent que le groupe de référence des sociétés ayant adopté le schéma minimal de la norme IAS 1 s'est agrandi (95 sociétés contre 20 en 2004), les pourcentages reproduits dans le tableau 3 ont un caractère plus représentatif. Ces pourcentages montrent que le respect des obligations à respecter en termes de contenu s'est, grosso modo, stabilisé à un niveau élevé.

⁸ IAS 1, paragraphes 81-82.

Tableau 3

	2003 (Base = 9)		2004 (Base = 20)		2005 (Base = 95)	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Produits des activités ordinaires	9	100%	19	95%	90 ⁹	95%
Résultat opérationnel	9	100%	19	95%	86	91%
Charges financières nettes	8	89%	18	90%	82	86%
Résultat opérationnel après déduction des charges financières nettes	-	-	-	-	80	84%
Quote-part dans le résultat des entités associées et des coentités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ¹⁰	4	100%	9	75%	32	71%
Impôts	8	89%	18	90%	80	84%
Part du groupe dans le résultat de la période	7	78%	13	65%	72	76%
Résultat de la période	9	100%	20	100%	91	96%
Résultat de base par action	-	-	-	-	89	94%

Il est à noter que la plupart des sociétés utilisent encore la terminologie de l'arrêté royal du 31 mars 2003 et qu'elles doivent encore adopter la terminologie IAS/IFRS, mais les premiers jalons sont posés.

2.4.2 Données publiées par les sociétés utilisant le schéma général des comptes

Comme pour les données publiées conformément aux normes IAS/IFRS, il n'y a pas, pour la plupart des mentions prescrites par l'arrêté royal du 31 mars 2003, de variation significative des pourcentages. Le groupe de référence s'est toutefois ici considérablement amenuisé et ne compte plus que 24 sociétés.

Tableau 4

	2003 (Base = 96)		2004 (Base = 89) ¹¹		2005 (Base = 24) ¹²	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Chiffre d'affaires net	96	100%	87 ¹³	98%	21 ¹⁴	88%
Résultat d'exploitation	93	97%	88	99%	23	96%
Résultat financier	93	97%	86	97%	22	92%
Résultat courant	94	98%	86	97%	20	83%
Résultat exceptionnel	95	99%	87	98%	21	88%
Résultat avant impôts	89	93%	82	92%	21	88%
Impôts	77	85%	75	84%	20	83%
Résultat net	7	100%	8	100%	6	100%
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	38	76%	32	73%	6	100%
Résultat consolidé	81	91%	78	96%	17	94%
Part du groupe dans le résultat consolidé	69	78%	64	79%	15	83%

⁹ Mention non applicable à 5 sociétés.

¹⁰ Base = 5 en 2003 ; base = 12 en 2004 et base = 45 en 2005.

¹¹ Base = 44 pour la quote-part de mises en équivalence, = 81 pour le résultat consolidé et la part du groupe.

¹² Base = 6 pour la quote-part de mises en équivalence, = 18 pour le résultat consolidé et la part du groupe.

¹³ Mention non applicable à 2 sociétés.

¹⁴ Mention non applicable à 3 sociétés.

2.4.3 Données publiées par les sociétés utilisant le schéma optionnel

Les statistiques concernant le schéma optionnel ont, après quelques années de stabilité, réamorcé leur tendance à la baisse. En 2005, 6 sociétés seulement utilisaient encore le schéma optionnel, contre 16 sociétés en 2003 et 2004. Cette baisse s'explique par le fait que certaines de ces sociétés ont été radiées de la cote, tandis que d'autres sont passées aux normes IAS/IFRS.

2.5 Vérification des données comptables par le commissaire

Les émetteurs peuvent choisir de soumettre ou non leurs chiffres semestriels au contrôle du commissaire. S'ils le font, ils doivent reproduire intégralement le rapport du commissaire dans leur communiqué semestriel. S'il n'y a pas eu de contrôle, le communiqué semestriel doit le mentionner expressément¹⁵.

Le nombre de sociétés (voir tableau 5 ci-dessous) faisant vérifier leurs chiffres semestriels par leur commissaire a augmenté en 2005 par rapport aux années précédentes : 67% des sociétés (60% avec et 7% sans reproduction intégrale du rapport) ont fait vérifier leurs chiffres par leur commissaire et 29% des sociétés ont publié des chiffres non audités. L'on constate donc que de plus en plus de sociétés font contrôler leurs chiffres, mais le principe de publication est respecté de manière moins rigoureuse : 6 sociétés ont omis de mentionner le statut (audités ou non) de leurs chiffres semestriels.

Tableau 5

	2003		2004		2005	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Comptes audités	79	60%	83	61%	87	67%
<i>dont x avec reproduction intégrale du rapport</i>	-	-	-	-	78	60%
<i>et x sans reproduction intégrale du rapport</i>	-	-	-	-	9	7%
Comptes non audités	48	37%	52	38%	38	29%
Sans mention expresse	4	3%	1	1%	6	5%
Total	131	100%	136	100%	131	100%

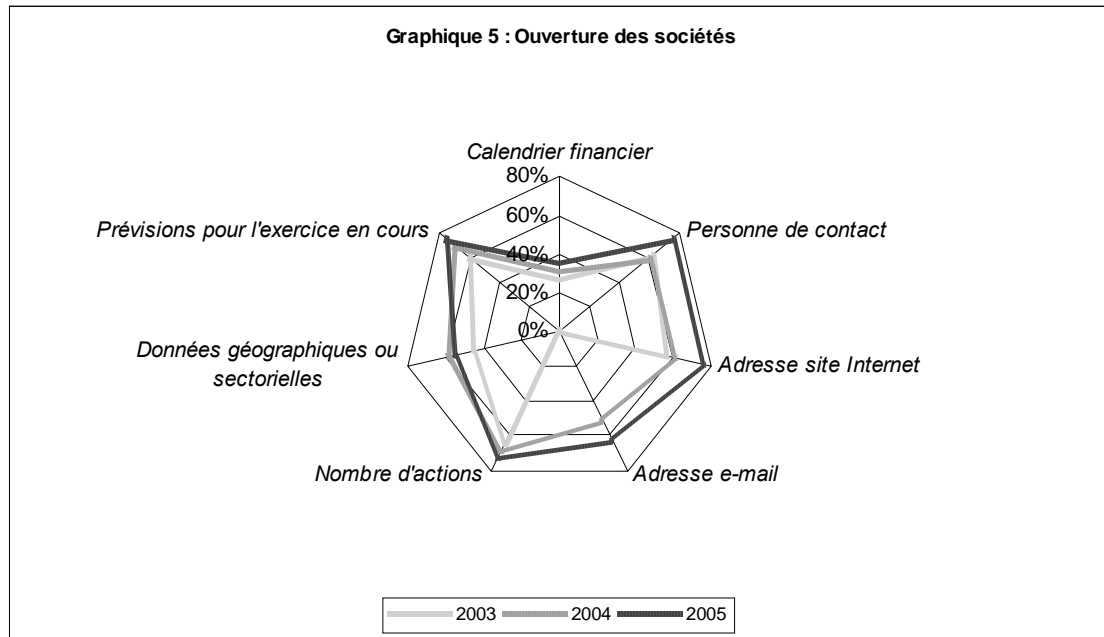
2.6 Données facultatives

Des informations supplémentaires peuvent être utiles pour les détenteurs d'instruments financiers et le grand public dans la mesure où elles permettent une meilleure estimation des chiffres semestriels. Une information correcte rend en outre les sociétés plus ouvertes et plus accessibles.

Les informations supplémentaires sont de deux types. Elles comportent, d'une part, des informations pratiques, telles que l'adresse du site Internet, le nom d'une personne de contact et son adresse e-mail, et, d'autre part, des informations qui offrent à l'investisseur une base d'analyse lui permettant de porter un jugement plus éclairé sur la situation de la société, présente et à venir (comme les prévisions pour l'exercice en cours et les données géographiques ou sectorielles). Ces informations peuvent par ailleurs contribuer à améliorer l'efficacité des marchés.

¹⁵ Article 8, § 6, de l'arrêté royal du 31 mars 2003.

Il ressort du graphique ci-dessous que la publication d'informations supplémentaires en sus des mentions légales obligatoires est en progrès pour pratiquement toutes les composantes examinées. Ce progrès est particulièrement notable en ce qui concerne les données pratiques. Cette évolution montre que les sociétés sont disposées à faire preuve de plus d'ouverture et à se rendre plus accessibles au public et aux détenteurs d'instruments financiers.



Ainsi, plus de trois quarts des sociétés mentionnent désormais l'adresse de leur site Internet (2004 : 61% ; 2003 : 57%) et le nom d'une personne de contact (2004 : 59% ; 2003 : 62%). Dans 63% des cas (2004 : 52%), elles mentionnent également une adresse e-mail que le public et les détenteurs d'instruments financiers peuvent utiliser pour obtenir davantage d'informations ou poser des questions.

En ce qui concerne les données analytiques, plus d'une société sur deux (soit 56%) mentionne des données géographiques ou sectorielles (2004 : 59% ; 2003 : 46%), tandis que 75% des sociétés (2004 : 70% ; 2003 : 60%) reprennent des prévisions pour l'exercice en cours.

Seule la publication du calendrier financier laisse quelque peu à désirer, même si l'on constate ici aussi une amélioration (2005 : 35% ; 2004 : 31% ; 2003 : 27%).

2.7 Conclusion générale

La plupart (95) des sociétés de droit européen qui sont tenues d'appliquer les normes IAS/IFRS, ont établi leurs résultats semestriels selon ces normes.

Un quart des sociétés indiquent qu'elles ont appliqué les dispositions de la norme IAS 34 'Information financière intermédiaire'.

Bon nombre de sociétés doivent toutefois encore s'habituer à la nouvelle terminologie IAS/IFRS, qui est quand même fondamentalement différente de celle utilisée dans l'arrêté royal du 31 mars 2003.

Le délai moyen de publication de l'information semestrielle se stabilise pour les sociétés du BEL20 et celles du marché du fixing, mais s'allonge pour les sociétés cotées sur le marché continu (hors BEL20). Il s'agit là d'une évolution moins favorable, vu le caractère souvent sensible des informations contenues dans les communiqués semestriels. En cas de résultats sensibles, les sociétés pourraient accélérer la publication de leur communiqué semestriel, ou, si cela n'est pas possible pour des raisons d'organisation, le faire au moins précéder d'un 'trading update' ou d'un avertissement sur bénéfices (positif ou négatif).

Enfin, la publication de données supplémentaires non obligatoires connaît une évolution positive. L'on observe une amélioration notable pour pratiquement toutes les rubriques. Ce constat est particulièrement encourageant, car il dénote dans le chef des sociétés une volonté de plus grande ouverture. Les détenteurs d'instruments financiers et le grand public ont ainsi plus facilement accès aux sociétés.

3. ANNEXES

3.1 Dates de publication

Les tableaux ci-dessous reprennent, par ordre chronologique et par marché, les dates de publication des communiqués semestriels.

Tableau 6 : Sociétés de l'Eurolist by Euronext clôturant le premier semestre le 30 juin

Nom de la société	Date de publication	Nom de la société	Date de publication
Barco	27/07/2005	Zenitel	05/09/2005
Mobistar	27/07/2005	Quick	06/09/2005
Global Graphics	28/07/2005	Roularta Media Group	06/09/2005
Icos Vision Systems	28/07/2005	Arinso	07/09/2005
UCB	28/07/2005	Recticel	07/09/2005
FLV Fund	30/07/2005	Econocom ¹⁶	08/09/2005
Parc Paradisio	30/07/2005	Lotus Bakeries	08/09/2005
Solvay	30/07/2005	Dexia	09/09/2005
Telindus	30/07/2005	EVS Broadcast	09/09/2005
Bekaert	02/08/2005	InBev	09/09/2005
Melexis	02/08/2005	Neuhaus	09/09/2005
Rosier	05/08/2005	Omega Pharma	09/09/2005
Delhaize	12/08/2005	Sipef	09/09/2005
Medivision	17/08/2005	Systemat	09/09/2005
Umicore	18/08/2005	Ackermans & van Haaren	12/09/2005
Agfa-Gevaert	19/08/2005	Carestel	12/09/2005
Deceuninck	19/08/2005	Ter Beke	12/09/2005
I.P.T.E.	19/08/2005	Bois Sauvage	13/09/2005
Innogenetics	19/08/2005	GBL	14/09/2005
Brantano	24/08/2005	Sioen	14/09/2005
Belgacom	29/08/2005	Auximines	15/09/2005
Fortis	29/08/2005	Brederode	15/09/2005
Payton Planar	29/08/2005	Agridec	16/09/2005
Arthur	31/08/2005	CFE	16/09/2005
Belreca	31/08/2005	CMB ¹⁷	16/09/2005
City Hotels	31/08/2005	CNP	16/09/2005
Fluxys	01/09/2005	IBA	16/09/2005
Real Software	01/09/2005	IBt	16/09/2005
Spector	01/09/2005	Resilux	16/09/2005
Texaf	01/09/2005	Spadel	16/09/2005
Distrigaz	02/09/2005	Tessengerlo	16/09/2005
KBC Groep	02/09/2005	Fountain Industries	17/09/2005
LSG	02/09/2005	Kinopolis	17/09/2005
Solvus	02/09/2005	Elia	20/09/2005
D'leteren	03/09/2005	Euronav ¹⁸	20/09/2005
Electrabel	03/09/2005	Hamon	20/09/2005

¹⁶ Résultats provisoires le 28/07/2005

¹⁷ Résultats provisoires le 28/07/2005

¹⁸ Résultats provisoires le 26/07/2005

Nom de la société	Date de publication	Nom de la société	Date de publication
Keytrade Bank	20/09/2005	Beluga	28/09/2005
Miko	20/09/2005	Picanol	29/09/2005
Punch	20/09/2005	Accentis	30/09/2005
Saptec	20/09/2005	Campine	30/09/2005
Duvel Moortgat	21/09/2005	Cimescaut	30/09/2005
Scheerders van Kerchove	21/09/2005	CO.BR.HA.	30/09/2005
Unibra	22/09/2005	Cumerio	30/09/2005
Van de Velde	22/09/2005	Deficom Group	30/09/2005
VPK	22/09/2005	Epiq	30/09/2005
GIMV	23/09/2005	Fin. de Werister	30/09/2005
Henex	23/09/2005	Floridienne	30/09/2005
Keyware Technologies	23/09/2005	Galapagos	30/09/2005
Moury Construct	23/09/2005	ITB	30/09/2005
Solvac	23/09/2005	Mitiska	30/09/2005
Financière de Tubize	24/09/2005	Option	30/09/2005
IRIS	24/09/2005	Sucraf	30/09/2005
Nord-Sumatra	24/09/2005	Think-Media	30/09/2005
Socfin	24/09/2005	Unie de Porphyre	30/09/2005
Sofina	24/09/2005	Fin. de Neufcour	01/10/2005
Atenor	27/09/2005	Sabca	01/10/2005
C.I.B. / Immobil	27/09/2005	Catala	03/10/2005
Devgen	27/09/2005	Envipco	04/10/2005
Exmar ¹⁹	27/09/2005	Supercom	05/10/2005
PCB	27/09/2005		

Tableau 7 : Sociétés de l'Eurolist by Euronext ne clôturant pas le premier semestre le 30 juin

Nom de la société	Date de clôture	Date de publication
Pinguin	30/06/2004	04/09/2004
SCF	31/08/2004	25/11/2004
Dolmen	30/09/2004	17/12/2004
Colruyt	30/09/2004	05/01/2005
Almancora	31/12/2004	01/03/2005
Gruppo Formula	31/12/2004	16/03/2005
Docpharma	31/12/2004	18/03/2005
Mopoli	31/12/2004	30/03/2005
Ubizen	31/03/2005	10/05/2005
Artwork Systems	31/03/2005	27/05/2005
Moustier (Glaces de)	30/04/2005	22/06/2005
Associated Weavers	31/05/2005	01/07/2005

¹⁹ Résultats provisoires le 28/07/2005

3.2 Etudes publiées

1. Les communiqués semestriels 1997 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1997).
2. Le tableau de flux de trésorerie ou de financement : un examen comparatif de l'information donnée par les entreprises cotées à terme (février 1998).
3. La publication de données spécialement destinées aux investisseurs par les sociétés cotées au marché à terme (mars 1998).
4. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1997 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (mai 1998).
5. Etude comparative sur les informations publiées par les sociétés cotées belges en matière de "corporate governance" (octobre 1998).
6. Les communiqués semestriels 1998 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1998).
7. Quelle transparence pour le portefeuille-titres (janvier 1999).
8. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1998 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (mai 1999).
9. Règles d'évaluation (juillet 1999).
10. Etude comparative sur les informations publiées par les sociétés cotées belges en matière de "corporate governance" dans les rapports annuels 1998 (novembre 1999).
11. La publication de données spécialement destinées aux investisseurs par les sociétés belges cotées au premier marché (décembre 1999).
12. Les communiqués semestriels 1999 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 1999).
13. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 1999 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (juillet 2000).
14. Les communiqués semestriels 2000 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (novembre 2000).
15. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2000 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (juillet 2001).
16. Les communiqués semestriels 2001 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (Novembre 2001).
17. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2001 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (juin 2002).
18. Les communiqués semestriels publiés en 2002 par les sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (décembre 2002).

19. Information trimestrielle Q 3/2002, publiée par les sociétés cotées au premier marché (février 2003).
20. Information sur Internet – Commercialisation de parts sur Internet (juillet 2003).
21. Méthodologie utilisée pour le calcul du risque des OPC (juillet 2003).
22. Les communiqués relatifs aux résultats annuels 2002 des sociétés cotées au premier marché et au Nouveau Marché (septembre 2003).
23. Les communiqués semestriels publiés en 2003 par les sociétés cotées sur Euronext Brussels (décembre 2003).
24. Les communiqués trimestriels publiés en 2003 par les sociétés cotées sur Euronext Brussels (février 2004).
25. Les communiqués annuels 2003 des sociétés cotées sur Euronext Brussels (juin 2004).
26. Résultats de l'enquête IAS/IFRS menée par la CBFA auprès des sociétés belges cotées (juin 2004).
27. Informations fournies en matière de *corporate governance* par les sociétés belges cotées au premier marché d'Euronext Brussels - *capita selecta* (décembre 2004).
28. Les communiqués semestriels publiés en 2004 par les sociétés cotées sur Euronext Brussels (décembre 2004).
29. Convocations aux assemblées générales de sociétés cotées belges : modalités de publication (novembre 2005).

Toutes les études peuvent être téléchargées sur le site de la CBFA (www.cbfa.be) ou être commandées par e-mail (doc@cbfa.be) pour la somme de 4 € par étude.